



## Délibération

AFFAIRES SOCIALES/SR

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-202\_179-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

## 2022 – 179 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BELLE RIVE 2023-2026

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

### **Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günther, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

### **Excusés ayant donné pouvoir : 9**

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

### **Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 08/12/2022

**Date de publication :** 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n° 2018 – 125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n° 2021-160 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive,



Considérant que l'avenant n°2 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 arrive à son terme le 31/12/2022,

Considérant la réactualisation du projet social de l'association et le renouvellement de son agrément Centre Social pour la période 2022-2025,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Considérant la cohérence entre la nouvelle convention cadre CAF/Association et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens Ville/Association,

Considérant que l'année 2026 sera celle de la réactualisation du Projet Social et d'un nouvel agrément CAF, qui sera la base de la définition d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 65, article 6574, Fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive pour 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

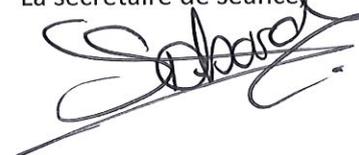
Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026

### VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BELLE RIVE

#### Entre :

La Ville de **SAINTES**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité par l'arrêté de délégation n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, agissant en vertu de la délibération n° 2022-\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_, transmise en Sous-préfecture le \_\_\_\_\_, Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'UNE PART,**

#### Et :

L'Association **BELLE RIVE**, représentée par ses co-président(e)s, Marie-Hélène GERVAIS, Monique DEMELLE & Jean-François BOSSUET, dont le siège social est situé 3 rue du Cormier, 17100 Saintes, Ci-après dénommée « l'Association »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE :

L'association Belle Rive, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et créée le 11 juillet 2000, est la structure porteuse d'un Centre Social, qui a pour objet de permettre aux habitants de tous âges de mieux vivre dans leur quartier, en favorisant des liens à travers des activités à caractère citoyen, social, culturel, sportif et ludique.

Dans le cadre du partenariat qui rassemble le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Centre Social de « Belle Rive » est reconnu comme un acteur déterminant en matière d'action sociale sur le territoire de Saintes.

Compte tenu de l'impact important de son action sur le plan local, notamment au niveau de la rive droite de Saintes, la Ville a mis en place en 2019-2020, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et citoyenne, une convention d'objectifs annuelle avec l'Association, définissant les obligations respectives des deux parties. La durée de celle-ci fut prolongée par avenant en 2021 puis 2022.

Les engagements des parties sont contractuellement formalisés. La convention d'objectifs détaille de manière spécifique les engagements de l'Association Belle Rive et ceux de la Ville au regard de la politique publique sociale, culturelle, événementielle, éco-citoyenne et associative menée par la collectivité.



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisés à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'Association et la Ville visent à servir une politique d'action sociale laïque et citoyenne, sachant que le projet du centre social se décline en 3 axes et grands défis:

- Axe Implantation : Continuer de créer les conditions pour que les habitants s'impliquent et s'organisent collectivement comme acteurs de leurs territoires.

La prise en compte des espaces naturels de la rive droite de Saintes comme d'éventuels espaces de projets et le travail conjoint de l'association et du service Espaces Verts de la Ville font partie de cet axe (à titre d'exemples : chantiers participatifs sur le site de la Palu pour la sensibilisation à la biodiversité, diagnostic partagé sur les trames vertes et bleues, permis de végétaliser, rucher école ...)

- Axe Mobilisation : Faciliter les actions collectives des habitants et développer leur conscience autour d'enjeux partagés de la vie quotidienne

- Axe Innovation : Renforcer, enrichir et partager nos méthodes de travail et nos réflexions sur le socle de notre projet

## ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

### 3.1- Matériels et locaux mis à disposition

La Ville met à disposition de l'association des espaces et locaux pour lui permettre d'y réaliser ses activités :

- Le siège social, 3 rue du Cormier
- La maison de quartier de Saint-Sorlin, 56 rue Saint-Sorlin
- Les jardins familiaux, 2 rue des Flandres et rue Saint-Sorlin

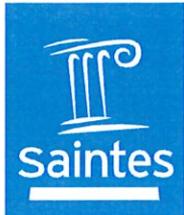
Il est rappelé l'existence d'une convention d'occupation du domaine public / mise à disposition et utilisation de locaux entre la Ville et l'Association (01/09/2012 et n° 12.2012 pour le siège social, 17/01/2014 et n°14.10 pour la Maison de quartier, 01/06/2010 et n° 10.229 pour les jardins).

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part. Elle tient compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation.

### 3.2- Aides indirectes

Il est rappelé que seules les associations signataires de la charte de la vie associative peuvent bénéficier des aides et services de la Ville (logistique matériel, supports de communication, mise à disposition de salles...)

Ces aides indirectes doivent être valorisées dans le budget de l'Association comme le stipule l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



#### ARTICLE 4 – OBJECTIFS PARTAGÉS & ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de cette convention, le centre social s'engage à mettre en œuvre des actions qui s'appuient sur son projet social.

##### Actions finalisées sur des objectifs prioritaires déclinées par la ville dans la charte associative :

###### ► *Item Projet Social*

- \* Créer les conditions pour que chacun augmente sa capacité à être libre et donc son pouvoir d'agir sur lui-même, son quartier, son environnement
- \* Créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre de leurs adhérents, de leurs élus, de leurs publics dont les jeunes et seniors :
  - aux actions, démarches et projets mis en œuvre par l'association
  - au fonctionnement associatif et à la prise de responsabilité
  - à la vie associative, sociale, culturelle, économique, et citoyenne de la Ville
- \* Contribuer aux actions, manifestations organisées par la Ville, en cohérence avec le projet social de l'association

###### ► *Item Projet Pédagogique*

- \* Favoriser l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité des habitants
- \* Développer la formation des élus, des salariés et des bénévoles
- \* Renforcer et /ou développer tous les partenariats de proximité dans tous les domaines concernés par le projet social de l'association (social, prévention, éducatif, environnement, économie, solidarité, culturel, sportif ...)
- \* Favoriser le développement des comportements éco-citoyens tant dans le fonctionnement de l'association (notamment privilégier les circuits courts) qu'auprès des habitants et développer des actions communes avec la Ville de Saintes au service d'une stratégie de transition écologique efficace et de l'installation durable d'une résilience saintaise sur les dossiers communs suivants :
  - préservation de la biodiversité sauvage et domestique
  - diagnostic partagé sur les trames vertes et bleues
  - maintien du tissu agricole, développement de la ville nourricière et des circuits courts

###### ► *Item Projet Economique*

- \* Rechercher toute source de financement extérieur, public ou privé, lui permettant de remplir ses missions et de rechercher la meilleure autonomie financière et ce, dans les limites du modèle économique de l'association qui dépend majoritairement de financements publics.
- \* Rechercher et favoriser les coopérations et mutualisations entre associations et ce, en cohérence avec le projet social de l'association.
- \* Valoriser les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la Ville dans leurs documents et publicités en intégrant le logo de la Ville.



► *Item Projet Associatif*

- \* Rendre lisibles le projet associatif, les activités, l'organisation et le fonctionnement de l'association
- \* Communiquer à la Ville via le portail associatif, les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les rapports d'activités et financiers à l'issue de leur assemblée générale annuelle

## ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 5.1- Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association dans le cadre des missions et des objectifs définis dans les articles 2 et 4, par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement (exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N) d'un montant de 124 000 € (cent vingt-quatre mille euros) au titre de l'année 2022.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association est voté chaque année par le Conseil Municipal après examen du dossier de demande de subvention établi par l'Association et transmis à la Ville. La procédure mise en place par la Ville est à respecter.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, un organisme, une société, une personne privée, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

### 5.2- Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

L'attribution de la subvention se fait sur la base de 4 versements :

VILLE	ASSOCIATION
Janvier 25% sur la base du montant de l'année n-1 si toutefois le budget n'a pas été voté en décembre	Envoi du budget prévisionnel et/ou demande de subvention
Le 31 mars 25%	
Le 15 juin 25%	Remise des comptes financiers certifiés (voir art 5.3)
Le 30 septembre le reste de la subvention votée	

### 5.3- Avance sur subvention

Dans le cas où le budget primitif de la Ville ne serait pas voté avant le 31 décembre de l'année N-1, une avance sur subvention peut être accordée et versée dès janvier.

Les modalités de calcul sont les suivantes : l'avance sur subvention est égale à 25% du montant global des subventions versées l'année N-1.

### 5.4- Subvention affectée

Des actions ponctuelles en relation avec les objectifs de la présente convention peuvent, dans certaines conditions, faire l'objet de conventions finalisées.

Dans ce cas, l'Association présente à la Ville une demande spécifique accompagnée d'un descriptif détaillé du projet et d'un budget prévisionnel. A l'issue de l'opération, l'Association devra transmettre un bilan financier accompagné d'un rapport d'activité dans les 6 mois de la clôture de l'action.

Cette subvention ne pourra être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. En cas de non-respect, l'Association se verra dans l'obligation de rembourser les sommes versées.



## ARTICLE 6 – CONTROLE

### 6.1- Evaluation des actions

L'évaluation des activités et projets menés par l'Association est réalisée sur la base d'un bilan d'activités détaillé de l'année N-1 (en comparaison avec les années antérieures), tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

La Ville de Saintes pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Saintes, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

### 6.2- Suivi de la convention

La Ville de Saintes organise au minimum une fois par an une rencontre, afin d'évaluer le programme des actions et activités réalisées pour atteindre les objectifs fixés avec l'Association dans la présente convention.

La Ville et l'Association définiront des indicateurs pour évaluer les actions et activités.

### 6.3- Contrôle financier

Au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra à la collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes) certifiés si nécessaire par un Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- les comptes rendus du Conseil d'Administration
- les comptes rendus des assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires)
- l'état et l'évolution du nombre d'adhérents, ainsi que le rapport moral
- son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés conformes au dernier exercice (art. L2313-1 5° et R2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- les bilans et évaluations des projets subventionnés

L'Association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

L'Association doit fournir un bilan certifié.

De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L612-4 du Code du Commerce).

La certification du bilan incombe au président de l'Association ou au commissaire aux comptes si l'Association est soumise à l'obligation de certification des comptes.

Sur simple demande, la Ville peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions.



#### **6.4- Paraphe des Co-Président(e)s de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels ...) transmis à la Ville de Saintes devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Saintes des modifications intervenues dans les statuts.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de l'activité à caractère culturel que l'Association exerce, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

#### **ARTICLE 8 - CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Dans le respect de la loi n°2021-119 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association, qu'elle soit habilitée ou non, s'engage à souscrire au Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (daté et signé par l'Association). En effet, pour pouvoir bénéficier d'une subvention directe ou indirecte de la part de la collectivité, l'association s'engage à respecter et à faire respecter les engagements qui y sont inscrits. En outre, l'association doit en tenir informé l'ensemble de ses membres et de ses adhérents par tous moyens : affichage du contrat, diffusion sur les sites web, réseaux sociaux...

A défaut du respect de ces engagements, et conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la demande de subvention pourra être refusée, et une subvention attribuée pourra être retirée.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

#### **ARTICLE 10 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET REVISION**

La présente convention est conclue pour quatre années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de celle-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.



La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non exécutés au moment de la résiliation du contrat.

#### ARTICLE 12 – RECOURS

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Poitiers

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le .....

Les Co-Président(e)s de l'Association,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Madame Marie-Hélène GERVAIS  
Madame Monique DEMELLE  
Monsieur Jean-François BOSSUET

Thierry BARON